

CONDITIONS GENERALES

JUILLET 2012

Champ d'application

Les présentes conditions générales règlent les relations entre la société FINE ARTS EXPERT INSTITUTE SA (ci-après: FAEI) et ses clientes et clients (ci-après : le Client). Elles font partie intégrante du contrat de mandat passé entre FAEI et le Client et couvrent tout service rendu. Les présentes conditions générales lient tant le Client que son éventuel mandataire.

Lorsque le Client n'est pas le propriétaire de l'œuvre à examiner, une procuration du propriétaire de l'œuvre avec les autorisations nécessaires pour faire exécuter les prestations demandées à FAEI peut être exigée du Client.

Prestations

Le Client doit donner des instructions précises et réalisables sur les prestations souhaitées.

FAEI s'engage, sur demande du Client, à procéder à des analyses technologiques et scientifiques, des recherches documentaires ou une étude stylistique (ci-après: l'examen) sur une œuvre en vue, en particulier, d'établir un dossier technologique de référence, de déterminer l'état de conservation de l'œuvre, sa datation, de faire une évaluation critique de son authenticité, etc. Les prestations à fournir par FAEI sont déterminées par accord entre les parties.

Le ou les examens réalisés doivent être nécessaires et appropriés en fonction du but recherché par le Client.

Le Client doit donner des instructions précises et réalisables sur les prestations souhaitées.

Le Client accepte que FAEI procède à certains actes directement sur l'œuvre, tels que le prélèvement de substance originale (matière picturale, fibres, échantillons de bois, céramique, métal, marbre, etc.) à des fins d'analyse. Le Client est conscient que ces actes peuvent laisser des marques visibles sur l'œuvre et l'accepte.

Le Client accepte que FAEI effectue des analyses de prélèvements en collaboration avec des laboratoires spécialisés externes à FAEI. FAEI peut, si cela s'avère dans l'intérêt du Client, confier aussi tout ou partie de l'examen à un tiers.

Exécution du contrat

— Spécificité

Il est d'emblée établi par écrit une liste des personnes de contact des deux parties. Seules ces personnes seront habilitées à échanger des informations sur le dossier en

question. Sauf cas exceptionnels, le contact direct entre le Client et les scientifiques est formellement exclu après le début de l'examen et jusqu'à la fin du contrat.

— Prestations de FAEI quant à la présentation des rapports d'examen

Suite à l'examen de l'œuvre, un rapport comprenant les résultats des analyses effectuées est élaboré par FAEI de façon détaillée (ci-après: Rapport d'examen).

Un exemplaire imprimé et signé du rapport d'examen est remis au Client.

— Prestations de FAEI quant au contenu des rapports

Les prestations convenues avec le Client sont annoncées au début de chaque rapport d'examen.

En fonction des prestations convenues avec le Client, le rapport d'examen peut contenir ou non une interprétation des résultats des analyses ou encore une évaluation critique de l'authenticité de l'œuvre. Cependant, les interprétations ou évaluations critiques fournies ne constituent d'aucune manière une garantie de l'authenticité ou de l'inauthenticité de l'œuvre.

Paiement

La remise du rapport d'examen au Client est subordonnée au complet paiement des prestations effectuées par FAEI.

Droits d'auteur

FAEI est titulaire exclusif des droits d'auteur en relation avec le travail fourni. La remise des rapports ne constitue donc pas un transfert des droits d'auteur. Dès lors, les droits d'auteur, en particulier sur les images scientifiques, le résultat des analyses et les remarques ou observations effectuées par FAEI dans le cadre de l'examen, appartiennent exclusivement à FAEI. Le transfert éventuel des droits d'auteur en relation avec le travail fourni par FAEI doit nécessairement être prévu dans un contrat spécifique entre FAEI et le Client. Les rapports d'examen de FAEI ne pourront être rendus publics sans l'accord écrit de FAEI et devront porter une mention spéciale selon laquelle ils ont été effectués par FAEI.

Obligations de confidentialité

Les renseignements donnés par le Client à FAEI seront gardés secrets, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas de notoriété publique ou généralement accessibles au public. Dans le doute, ceux-ci sont considérés comme confidentiels.

... / ...

CONDITIONS GENERALES

JUILLET 2012

Les informations obtenues dans le cadre de l'examen sont strictement confidentielles. Les obligations de confidentialité de FAEI perdurent au-delà de la fin du contrat.

FAEI pourra utiliser à des fins scientifiques les résultats obtenus, y compris les images. Les données obtenues dans le cadre de l'exécution du contrat ne pourront être transmises par le Client à des tiers moyennant rémunération ou un quelconque bénéfice.

Archivage des données

Toutes les données et tous les renseignements obtenus dans le cadre de l'examen seront conservés dans la base de données de FAEI, sécurisée et protégée.

Assurance

L'objet à examiner sera déposé dans les locaux de FAEI et sera assuré contre tous risques (liés notamment à la destruction, à l'endommagement, à la perte ou au vol de l'œuvre) par le Client et à ses frais. Il est en outre précisé que seule l'assurance de l'objet (assurance chose) interviendra en cas de dommage. Si le Client désire que FAEI se charge de l'assurance, il doit l'en informer par écrit par avance.

Le Client peut renoncer par écrit à assurer l'œuvre confiée pendant la durée du dépôt. Dans cette hypothèse, le Client assume l'ensemble des risques liés notamment à la destruction, à l'endommagement, à la perte ou au vol de l'œuvre.

Responsabilité

FAEI s'engage à faire preuve de la diligence et de la compétence que l'on est en droit d'attendre de lui et ne peut être tenu responsable qu'en cas de dol ou de faute grave de sa part. FAEI exclut toute responsabilité dérivant du dol ou de la faute grave de la part de ses employés.

Dans l'hypothèse où FAEI confie l'exécution de tout ou partie de l'examen à des tiers, FAEI ne répond que du soin avec lequel il a choisi ces tiers.

FAEI sera cependant libéré de toute responsabilité pour tout dommage ou perte si ce dommage ou cette perte sont directement ou indirectement causés par un acte ou omission du Client ou d'une personne agissant pour le compte du Client.

La responsabilité de FAEI, telle que définie ci-dessus, ne couvre que les dommages occasionnés pendant la durée du dépôt de l'œuvre. Le Client est responsable des éventuels dommages survenant lors du transport

de l'œuvre, et ce jusqu'à la remise de celle-ci à FAEI et, ensuite, dès sa restitution par FAEI.

FAEI ne saurait être tenu responsable des dommages directs ou indirects causés par un éventuel retard dans la livraison du rapport d'examen.

Force majeure

FAEI ne pourra pas être tenu responsable pour l'inexécution de ses obligations lorsque celle-ci est due à un cas de force majeure. En d'autres termes, FAEI ne pourra être tenu responsable pour cause d'inexécution du contrat lorsque son exécution est rendue impossible en raison d'événements imprévisibles et insurmontables, indépendants de la volonté de FAEI, y compris mais pas exclusivement, les phénomènes naturels, les guerres, les révolutions, les sabotages, le terrorisme, un boycott, les grèves, les épidémies, les explosions, les incendies, les saisies ou toute autre mesure prise par ou sur ordre de l'autorité.

Lorsque les circonstances qui constituent le cas de force majeure persistent pendant une période excédant 3 mois, les parties peuvent résilier le contrat.

Frais et honoraires

Sauf convention contraire, les frais et honoraires sont fixés de manière forfaitaire sur la base des tarifs figurant dans la liste des prix. En fonction des circonstances, FAEI se réserve le droit de facturer au Client des frais et honoraires supplémentaires.

Durée du contrat

Le contrat dure jusqu'à l'exécution complète des prestations convenues par les parties et à la restitution de l'œuvre.

Divers

Si une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales devaient être déclarées illégales ou inapplicables à certains égards, la validité, la légalité et l'opposabilité des autres clauses ne seront en rien affectées ou diminuées.

Droit applicable

Le contrat conclu entre FAEI et le Client est soumis au droit suisse.

.../...

Fine Arts Expert Institute SA
Institut d'Expertise des Beaux-Arts SA

6 A, route du Grand-Lancy
PO Box 1370, 1211 Geneva 26, SWITZERLAND
Tel.: +41 22 706 19 80, Fax: +41 22 706 19 88
info@faei.org | www.faei.org



CONDITIONS GENERALES

JUILLET 2012

Litiges

En cas de litige découlant du contrat passé entre FAEI et le Client ou se rapportant celui-ci, y compris la validité, la nullité, d'éventuelles violations ou la résiliation du contrat, les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour le régler à l'amiable. Le cas échéant, le litige fera l'objet d'une procédure de médiation, conformément au Règlement de Médiation Commerciale de la Chambre Suisse de Médiation Commerciale.

En cas d'échec de la médiation, tous litiges, différends ou prétentions nés du contrat ou se rapportant à celui-ci, y compris la validité, la nullité, d'éventuelles violations ou la résiliation du contrat, seront tranchés par voie d'arbitrage conformément au Règlement suisse d'arbitrage international des Chambres de Commerce Suisse en vigueur à la date à laquelle la notification d'arbitrage est déposée conformément à ce Règlement. Le nombre d'arbitres est fixé à un. Le siège de l'arbitrage sera à Genève et l'arbitrage se déroulera en français.

Annexe

liste des prix